

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 27 septembre 2021

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

En réponse à votre demande d'accès du 18 septembre 2021, nous vous confirmons que nous n'avons reçu aucune plainte pour harcèlement psychologique et physique formulée par des étudiantes et étudiants pour la période demandée.

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable du bureau du développement
institutionnel par intérim,

/original signé/
Joanie Prince

JP/abl

p.j. (1)